

Abidjan, le **21.08.2020**

NOTE D'INFORMATION

Modifiant la note d'information n°008/AIRP/AC/GD/kbaag du 12 juin 2020

Les redevances des dossiers de demande d'Homologation sont les suivantes :

TYPE DE DEMANDE	MONTANT (FRANCS CFA)
DEMANDE INITIALE	500 000 FCFA
RENOUVELLEMENT	250 000 FCFA
VARIATION MAJEURE	500 000 FCFA
VARIATION MINEURE	50 000 FCFA

Le paiement se fera par chèque libellé comme suit :

1) Demande initiale et variation majeure d'Autorisation de Mise sur le Marché :

100 000 (cent mille) FCFA à l'ordre du RECEVEUR GENERAL DES FINANCES
400 000 (quatre cent mille) FCFA à l'ordre de l'AUTORITE IVOIRIENNE DE
REGULATION PHARMACEUTIQUE.


2) Renouvellement d'Autorisation de Mise sur le Marché

100 000 (cent mille) FCFA à l'ordre du RECEVEUR GENERAL DES FINANCES
150 000 (cent cinquante mille) FCFA à l'ordre de l'AUTORITE IVOIRIENNE DE
REGULATION PHARMACEUTIQUE (AIRP).

3) Variation de l'Autorisation de Mise sur le Marché

20 000 (vingt mille) FCFA à l'ordre du RECEVEUR GENERAL DES FINANCES
30 000 (trente mille) FCFA à l'ordre de l'AUTORITE IVOIRIENNE DE REGULATION
PHARMACEUTIQUE (AIRP).

NB : Pour les médicaments fabriqués dans l'espace UEMOA, les montants des redevances d'homologation sont réduits de moitié.


Le Directeur
Général **Dr Assane Coulibaly**

